

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 8 avril 2026, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King
Madame la conseillère Anne Villeneuve
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Gillian Hartley

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h00, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

136.04.26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026 |
| 3 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2026 |
| 3 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 6 mars 2026 |

Municipalité de Morin-Heights

| | | |
|----------|-----|--|
| 4 | | RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| 4 | 1 | Rapport sur le suivi des dossiers |
| 4 | 2 | Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués |
| 4 | 3 | Rapport sur les transferts budgétaires |
| 5 | | FINANCES ET ADMINISTRATION |
| 5 | 1 | Bordereau de dépenses |
| 5 | 2 | État des activités financières |
| 5 | 3 | Ressources humaines |
| 5 | 4 | Règlements et résolutions diverses |
| 5 | 4 1 | Dépôt – Rapport sur l'application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle en 2025 |
| 5 | 4 2 | Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (789-2026) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière |
| 5 | 4 3 | Adoption – Règlement (788-2026) modifiant le Règlement (783-2025) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2026 |
| 5 | 4 4 | Adoption – Politique sur les conditions de travail de base des cadres |
| 5 | 4 5 | Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'équipement pour l'écocentre |
| 5 | 4 6 | Dépôt – Rapport de suivi périodique sur les activités d'investissement |
| 6 | | SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE |
| 6 | 1 | Rapport mensuel du directeur |
| 6 | 2 | Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec |
| 6 | 3 | Ressources humaines |
| 6 | 4 | Règlements et résolutions diverses |
| 6 | 4 1 | Contrat – Agrandissement de la caserne (AO-2026-03) |
| 6 | 4 2 | Contrat – Services professionnels – Surveillance partielle des travaux de construction de l'agrandissement de la caserne (AO-2025-14) |
| 6 | 4 3 | Modification de la résolution 22.01.26 – Contrat de location avec option d'achat – Camion Ford Lightning F-150 XLT 2023 |
| 7 | | TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES |
| 7 | 1 | Rapport mensuel du directeur |
| 7 | 2 | Voirie et bâtiments |
| 7 | 2 1 | Contrat – Acquisition d'un camion 6 roues 4x4 usagé (années 2024 – 2026) (AO-2026-06) |
| 7 | 2 2 | Contrat – Acquisition d'une excavatrice hydraulique compacte 4.5 tonnes année 2026 (AO-2026-04) |
| 7 | 2 3 | Acceptation provisoire – Contrat – Travaux de réfection du pavage sur la rue Meadowbrook et reconstruction sur la rue de Provence (AO 2025-13) |
| 7 | 2 4 | Contrat – Fourniture de sable – Hiver 2025-2026 et années optionnelles 2026-2027 et 2027-2028 – Option de renouvellement 2026-2027 (AO 2025-17) |
| 7 | 3 | Hygiène du milieu |
| 7 | 4 | Rapport sur le traitement des demandes et requêtes |
| 7 | 5 | Ressources humaines |
| 7 | 6 | Règlements et résolutions diverses |
| 8 | | URBANISME ET ENVIRONNEMENT |
| 8 | 1 | Rapport mensuel de la directrice |
| 8 | 2 | Rapport sur les permis et certificats |
| 8 | 3 | Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux |
| 8 | 4 | Dérogations mineures et PIIA |
| 8 | 4 1 | Dérogation mineure – Lot 5 337 354, 4 ^e rang |
| 8 | 4 2 | Dérogation mineure – Lot 3 736 514, rue du Cerf |
| 8 | 4 3 | Dérogation mineure – 146, rue Augusta |
| 8 | 5 | Ressources humaines |
| 8 | 5 1 | Levée de probation – Monsieur Spiro Trent |

Municipalité de Morin-Heights

| | | |
|----|---|---|
| 8 | 6 | Règlements et résolutions diverses |
| 8 | 6 | 1 Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village |
| 9 | | LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 9 | 1 | Rapport mensuel de la directrice |
| 9 | 2 | Loisirs |
| 9 | 3 | Culture |
| 9 | 3 | 1 Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (785-2026) sur l’identification de la musique au patrimoine culturel local |
| 9 | 4 | Réseau plein air |
| 9 | 5 | Événements |
| 9 | 6 | Ressources humaines |
| 9 | 7 | Règlements et résolutions diverses |
| 10 | | GREFFE |
| 11 | | CORRESPONDANCE DU MOIS |
| 12 | | DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS |
| 13 | | RAPPORT DE LA MAIRESSE |
| 14 | | PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 14 | 1 | Questions et réponses orales |
| 14 | 2 | Questions et réponses écrites |
| | | LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE |

137.04.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026;

138.04.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DU 17 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme du 17 mars 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley
Et unanimement résolu par les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme du 17 mars 2026 et les recommandations qu’il contient.

Municipalité de Morin-Heights

139.04.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DU 6 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 6 mars 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme sur l'environnement du 6 mars 2026 et les recommandations qu'il contient.

140.04.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

141.04.26 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

142.04.26 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

143.04.26 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

Municipalité de Morin-Heights

144.04.26 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mars 2026 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

| <i>Bordereau des dépenses</i> | |
|--|------------------------|
| <i>1^{er} au 31 mars 2026</i> | |
| <i>Achats du mois</i> | <i>953 292,00 \$</i> |
| <hr/> | |
| <i>Total des achats fournisseurs</i> | <i>953 292,00 \$</i> |
| <i>Paiements directs bancaires</i> | <i>3 340,00 \$</i> |
| <hr/> | |
| <i>Sous total - Achats et paiements directs</i> | <i>956 632,00 \$</i> |
| <i>Salaires nets</i> | <i>253 036,00 \$</i> |
| GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1^{er} au 31 mars 2026) | 1 209 668,00 \$ |

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

145.04.26 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2026 et commente ceux-ci.

146.04.26 DÉPÔT - RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN 2025

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport relatif à l'application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle en 2025.

Municipalité de Morin-Heights

A.M.05.04.26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT (789-2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (577-2019) SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (789-2026) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (789-2026) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière est déposé au conseil séance tenante.

147.04.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (788-2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (783-2025) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (788-2026) modifiant le Règlement (783-2025) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2026.

Règlement (788-2026) modifiant le Règlement (783-2025) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2026

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (783-2025) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2026 afin de corriger quelques erreurs qui s'y sont glissées lors de sa rédaction.

Municipalité de Morin-Heights

Il modifie les tableaux 1 et 2 de l'article 4 afin de se conformer aux changements apportés par la MRC des Pays-d'en-Haut, relativement à la collecte de déchets et de matières organiques pour les immeubles non résidentiels avec bacs roulants.

Il modifie les tableaux 1 et 2 de l'article 5 afin de se conformer aux changements apportés par la MRC des Pays-d'en-Haut, relativement à la collecte de déchets et de matières organiques pour les immeubles non résidentiels avec conteneurs.

Il modifie l'article 55 afin d'y indiquer le montant actuel.

Il ajoute l'article 59 afin de remédier à l'omission de la taxe d'amélioration locale applicable à l'emprunt toujours en vigueur pour le barrage du Lac Peter.

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2026 afin de corriger quelques erreurs s'y étant glissées lors de sa rédaction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Gillian Hartley à la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2026 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer la conformité avec le budget de fonctionnement 2026 et les taux des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2026.

2. **Objectif** – Les dispositions du présent règlement ont pour objectif d'assurer la conformité aux modifications apportées par la MRC des Pays-d'en-Haut relatifs à la collecte de déchets et de matières organiques, d'apporter les ajustements requis aux montants applicables et d'intégrer les dispositions nécessaires relativement aux emprunts toujours en vigueur.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels (bacs roulants)** – Le tableau 1, de l'article 4, est remplacé par le suivant :

Municipalité de Morin-Heights

| Fréquence de collecte Déchets (choix du IC) | | | | | |
|---|--------------------------|----|--------------------------|----------------------------|--------------|
| | 1 fois aux deux semaines | OU | 1 fois aux deux semaines | 1 fois aux quatre semaines | total annuel |
| période d'application de la fréquence | toute l'année | | période estivale | période hivernale | |
| nb collecte annuelle pour budget | 26 | | 14 | 6 | |
| 1 bac | 232 \$ | | 101 \$ | 43 \$ | 144 \$ |
| 2 bacs | 464 \$ | | 202 \$ | 86 \$ | 288 \$ |
| 3 bacs | 696 \$ | | 303 \$ | 129 \$ | 432 \$ |
| 4 bacs | 928 \$ | | 404 \$ | 172 \$ | 576 \$ |
| 5 bacs | 1 160 \$ | | 505 \$ | 215 \$ | 720 \$ |
| 6 bacs | 1 392 \$ | | 606 \$ | 258 \$ | 864 \$ |

4. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels (bacs roulants)** – Le tableau 2, de l'article 4, est remplacé par le suivant :

| Fréquence de collecte Matières organiques | |
|---|---|
| Fréquence de collecte | 1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux deux semaines en période hivernale |
| 1 bac | 58 \$ |
| 2 bacs | 116 \$ |
| 3 bacs | 174 \$ |
| 4 bacs | 232 \$ |
| 5 bacs | 290 \$ |
| 6 bacs | 348 \$ |
| 7 bacs | 406 \$ |
| 8 bacs | 464 \$ |
| 9 bacs | 522 \$ |
| 10 bacs | 580 \$ |

5. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels (conteneurs)** – Le tableau 1, de l'article 5, est remplacé par le suivant :

| COMPONENT SERVICE 43 - Coût en fonction du volume du conteneur Conteneur à chargement ouvert (CCA) (à conteneur fermé-entoué) à chargement par grue (CSG) DÉCHETS 2025 | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|------------------|-------------------|--------------------|------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-------------------|----------------------------|------------------|---|---|---------------------------|--------|
| Fréquence de collecte Déchets (choix du IC) | | | | | | | | | | | | | | | |
| période d'application de la fréquence | 2 fois par semaine | | | 1 fois par semaine | | | 1 fois aux deux semaines | | | 1 fois aux quatre semaines | | Spécial Villageois (2 à 4 ans (20 à 25 ans) et 2 à 4 ans (20 à 25 ans)) | Spécial Villageois (2 à 4 ans (20 à 25 ans) et 2 à 4 ans (20 à 25 ans)) | Collecte supplémentaire** | |
| | toute l'année | période estivale | période hivernale | toute l'année | période estivale | période hivernale | toute l'année | période estivale | période hivernale | toute l'année | période estivale | | | | |
| CCA 3V | 317 \$ | 1 461 \$ | 1 708 \$ | 1 586 \$ | 702 \$ | 804 \$ | 775 \$ | 366 \$ | 427 \$ | 396 \$ | 389 \$ | 228 \$ | | 95 \$ | |
| CCA 4V | 636 \$ | 2 926 \$ | 3 416 \$ | 3 172 \$ | 1 404 \$ | 1 708 \$ | 1 596 \$ | 752 \$ | 804 \$ | 792 \$ | 386 \$ | 427 \$ | | 120 \$ | |
| CCA 6V | 955 \$ | 4 391 \$ | 5 124 \$ | 4 757 \$ | 2 106 \$ | 2 562 \$ | 2 394 \$ | 1 128 \$ | 1 206 \$ | 1 188 \$ | 579 \$ | 640 \$ | | 180 \$ | |
| CCA 8V | 1 274 \$ | 5 856 \$ | 6 888 \$ | 6 344 \$ | 2 808 \$ | 3 416 \$ | 3 192 \$ | 1 488 \$ | 1 596 \$ | 1 566 \$ | 792 \$ | 880 \$ | | 240 \$ | |
| CCA 10V | 1 593 \$ | 7 321 \$ | 8 501 \$ | 7 800 \$ | 3 612 \$ | 4 320 \$ | 3 984 \$ | 1 824 \$ | 1 962 \$ | 1 914 \$ | 954 \$ | 1 060 \$ | | 300 \$ | |
| CSE 300L ** | 2 094 \$ | 971 \$ | 1 137 \$ | 1 037 \$ | 479 \$ | 558 \$ | 519 \$ | 239 \$ | 279 \$ | 269 \$ | 120 \$ | 140 \$ | 170 \$ | 1 091 \$ | 215 \$ |
| CSE 300L * | 1 047 \$ | 1 362 \$ | 1 462 \$ | 1 362 \$ | 619 \$ | 718 \$ | 678 \$ | 319 \$ | 359 \$ | 349 \$ | 160 \$ | 180 \$ | 210 \$ | 1 046 \$ | 215 \$ |
| CSE 300L ** | 1 047 \$ | 1 362 \$ | 1 462 \$ | 1 362 \$ | 619 \$ | 718 \$ | 678 \$ | 319 \$ | 359 \$ | 349 \$ | 160 \$ | 180 \$ | 210 \$ | 1 046 \$ | 215 \$ |
| CSE 300L * | 1 047 \$ | 1 362 \$ | 1 462 \$ | 1 362 \$ | 619 \$ | 718 \$ | 678 \$ | 319 \$ | 359 \$ | 349 \$ | 160 \$ | 180 \$ | 210 \$ | 1 046 \$ | 215 \$ |
| CSE 300L ** | 1 047 \$ | 1 362 \$ | 1 462 \$ | 1 362 \$ | 619 \$ | 718 \$ | 678 \$ | 319 \$ | 359 \$ | 349 \$ | 160 \$ | 180 \$ | 210 \$ | 1 046 \$ | 215 \$ |

6. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels (conteneurs)** – Le tableau 2, de l'article 5, est remplacé par le suivant :

| Fréquence de collecte Matières organiques (choix du IC) | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|---|--|---|--|---|----------------------------|
| Conteneur | Établies (de fin février à avril inclus, 1 fois par semaine) | 1 fois aux deux semaines en période estivale et 1 fois aux quatre semaines en période hivernale | 1 fois par semaine en période estivale | 1 fois aux deux semaines toute l'année | 1 fois par semaine en période hivernale | 1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux quatre semaines en période hivernale | 1 fois par semaine en période estivale | 1 fois par semaine en période hivernale et 1 fois aux deux semaines en période estivale | 1 fois par semaine en période estivale et 1 fois par semaine toute l'année | 2 fois par semaine en période estivale et 1 fois par semaine en période hivernale | Collecte supplémentaire ** |
| 1 CCA 3V | 165 \$ | 269 \$ | 329 \$ | 356 \$ | 383 \$ | 424 \$ | 520 \$ | 547 \$ | 711 \$ | 1 040 \$ | 100 \$ |
| 1 CCA 4V | 219 \$ | 347 \$ | 438 \$ | 474 \$ | 511 \$ | 566 \$ | 693 \$ | 730 \$ | 948 \$ | 1 386 \$ | 100 \$ |
| CSE 300L * | 91 \$ | 115 \$ | 134 \$ | 134 \$ | 148 \$ | 162 \$ | 182 \$ | 191 \$ | 248 \$ | 362 \$ | 100 \$ |
| CSE 300L ** | 114 \$ | 144 \$ | 155 \$ | 155 \$ | 165 \$ | 182 \$ | 227 \$ | 238 \$ | 310 \$ | 454 \$ | 100 \$ |
| CSE 1300L * | 148 \$ | 186 \$ | 202 \$ | 202 \$ | 241 \$ | 295 \$ | 310 \$ | 310 \$ | 403 \$ | 589 \$ | 100 \$ |
| CSE 3000L * | 340 \$ | 429 \$ | 467 \$ | 467 \$ | 554 \$ | 679 \$ | 715 \$ | 715 \$ | 930 \$ | 1 358 \$ | 100 \$ |

* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pis de l'ouverture et d'entretien des CSE)

** Service directement facturé par la MRC.

Municipalité de Morin-Heights

7. **Amélioration locale** – L'article 55 est modifié par le remplacement du montant de « 57 488,81 \$ » par « 56 303,23 \$ ».

8. L'article 59 est ajouté à la suite de l'article 58 par ce qui suit :

SECTION 20 Barrage du Lac Peter

59. **Amélioration locale** – Une taxe spéciale, par 100 \$ d'évaluation, établie pour chacun des trois (3) bassins partis du règlement (618-2021) est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

| | |
|-----------|-----------|
| Bassin 1: | 0,1725 \$ |
| Bassin 2: | 0,1023 \$ |
| Bassin 3: | 0,0317 \$ |

La numérotation des chapitres 5, 6, 7, 8 et 9 est ajustée en conséquence.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

9. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général / greffier-trésorier

148.04.26 ADOPTION – POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE BASE DES CADRES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses cadres des conditions de travail justes et appropriées afin d'attirer les meilleurs talents et de susciter leur engagement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique à l'égard des conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués le 21 janvier 2015 par la résolution 07-01-15;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché du travail depuis l'adoption de la politique actuelle, vers un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur général a présenté au conseil un projet de Politique sur les conditions de travail de base des cadres, représentant une mise à jour des conditions actuelles, en y ajoutant la possibilité de congé de traitement différé;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis au conseil a fait l'objet d'une consultation auprès des cadres de la Municipalité au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE la politique de 2015 n'a pas fait l'objet de changement ou de mise à jour significative;

ATTENDU QUE le projet de nouvelle politique soumis au conseil n'encourage aucune modification pour l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil l'adoption de la nouvelle politique;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER la Politique sur les conditions de travail de base des cadres;

149.04.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la municipalité est partie à une entente intermunicipale intervenue en février 2007 avec certaines villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant les opérations d'un écocentre situé à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit, entre autre, la participation des municipalités aux coûts d'opération et d'amélioration des infrastructures et équipements de l'écocentre;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, gestionnaire de l'écocentre, a soumis à toutes les parties de ladite entente, un budget d'investissements pour l'année 2025 et pour l'année 2026 prévoyant des rénovations aux installations du site ainsi que l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de procéder aux investissements nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement, l'efficacité et la conformité des opérations de l'écocentre et que la Municipalité assume sa juste part de cette acquisition, conformément à l'entente en vigueur;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2026 et qu'il y a lieu d'en assurer le financement via le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition d'équipement pour l'écocentre au montant de 87 513 \$, afin d'améliorer les opérations, la gestion des matières résiduelles et la qualité des services offerts aux citoyens;

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 87 513 \$, remboursable sur une période de trois (3) ans, afin de financer l'acquisition d'équipement pour l'écocentre;

D'AUTORISER le directeur des finances et de l'administration, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

150.04.26 DÉPÔT – RAPPORT DE SUIVI PÉRIODIQUE SUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport de suivi périodique sur les activités d'investissement.

151.04.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars 2026 du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

152.04.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le directeur général dépose le rapport mensuel cumulatif des activités du Service.

153.04.26 CONTRAT – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE (AO-2026-03)

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la Municipalité relativement à l'aménagement de la caserne, notamment en raison du manque d'espace pour accueillir adéquatement le personnel et les installations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'agrandissement de la caserne, fondé sur les évaluations réalisées par les professionnels architectes;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et sur ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de 139 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 25 février 2026, à un appel d'offres public via le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu neuf (9) soumissions, dont quatre (4) étaient conformes, dans les délais prescrits par le devis, soient :

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|--|-----------------------|
| 9373-3541 Québec Inc. (P4 Construction) | 2 255 563,09 \$ |
| 9018-8111 Québec Inc. (Construction Marc Arbour) Non conforme | 2 277 000,00 \$ |
| 9408-4134 Québec Inc. (Groupe Laverdure Construction) Non conforme | 2 324 264,15 \$ |
| EMJ Construction Inc. Non conforme | 2 349 132,41 \$ |
| 9227-8605 Québec Inc. (Gestion Karmat) Non conforme | 2 363 196,15 \$ |
| Construction Jarco Inc. | 2 365 500,00 \$ |
| 9480-0265 Québec Inc. (Corrado Entrepreneur général) | 2 445 518,25 \$ |
| Construction Savco Non conforme | 2 500 007,20 \$ |
| Jomaco Inc. | 2 744 205,71 \$ |

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER le contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie au plus bas soumissionnaire conforme soit 9373-3541 Québec Inc. (P4 Construction) pour un montant de 2 255 563,09 \$, incluant les taxes;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

154.04.26 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (771-2025) concernant des travaux d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux et décrétant un emprunt en conséquence prévoit et autorise la réalisation de travaux à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en ingénierie et en surveillance de chantier partielle seront nécessaires afin d'assurer le respect du devis lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en 2025, à un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement de la caserne et que, par la résolution 357.09.25, toutes les soumissions reçues ayant été rejetées en raison de coûts jugés excessifs par rapport aux estimations et à la capacité budgétaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, la Municipalité a procédé en 2025 à une demande de prix numéro 2025-14 pour des services professionnels de surveillance partielle de chantier auprès des trois fournisseurs ci-bas et que la seule soumission conforme reçue dans le cadre de ce processus demeure valide, le soumissionnaire n'ayant pas modifié ses conditions ni ses honoraires;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la résolution 153.04.26 a autorisé l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission :

| |
|-----------------------------|
| BHP Experts Conseils S.E.C. |
| GBI Experts-Conseils Inc. |
| DWB Consultants |

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la seule soumission conforme suivante dans les délais prescrits par le devis, soit celle de DWB Consultants;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à DWB Consultants pour les services professionnels pour la surveillance de chantier partielle des travaux de construction pour l'agrandissement de la caserne, pour un montant de 37 418.61 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

155.04.26 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22.01.26 – CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT – CAMION FORD LIGHTNING F-150 XLT 2023

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en novembre 2025, la résolution 22.01.06 ayant pour objet l'octroi d'un contrat pour la location avec option d'achat d'un camion Ford Lightning F-150 XLT 2023 pour le Service de la sécurité publique et incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22.01.26, adoptée lors de la séance du 21 janvier 2026 ne précisait pas la provenance des fonds alloués;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera via un emprunt au fonds de roulement au montant de 50 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer l'acquisition dudit camion, le tout tel que prévu au projet SI-26-04 du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER la résolution 22.01.26 afin d'y ajouter, après le premier attendu, ce qui suit :

« CONSIDÉRANT le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement; »;

DE MODIFIER la résolution 22.01.26 afin d'y ajouter, après le premier dispositif, ce qui suit :

« D'AUTORISER, à cette fin, un emprunt au fonds de roulement au montant de 50 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans; ».

156.04.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars 2026 du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

157.04.26 CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4X4 USAGÉ (ANNÉES 2024-2026) (AO-2026-06)

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules ;

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition d'un camion de 6 roues 4x4 usagé (années 2024 – 2026) fondé sur une étude sommaire de l'état du marché automobile pour ce type de véhicule ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres public le 19 février 2026 via le SEAO pour l'achat d'un camion 6 roues 4x4 usagé (années 2024 - 2026);

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une (1) soumission conforme dans les délais prescrits par le devis, soit :

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|------------------------------|-----------------------|
| Aménagement Paysager TL Inc. | 246 046,50 \$ |

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, ch. C-65.01);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 94 de la loi sur les contrats des organismes municipaux, la Municipalité s'est prévaluée de son droit de discuter avec la seule soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Aménagement Paysager TL Inc. pour l'acquisition d'un camion de 6 roues 4x4 usagé (années 2024 - 2026) pour un montant de 246 046,50 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

158.04.26 **CONTRAT - ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE HYDRAULIQUE COMPACTE 4.5 TONNES, ANNÉE 2026 (AO-2026-04)**

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'équipements pour la réalisation de travaux publics et d'entretien d'infrastructures;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Municipalité prévoit le renouvellement annuel d'une partie des équipements roulants de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'acquisition d'une excavatrice hydraulique, 4.5 tonnes, année 2026 fondé sur une étude sommaire de l'état du marché pour ce type d'équipement;

ATTENDU que l'administration a procédé à un appel d'offres public le 18 février 2026 via le SEAO pour l'achat d'une excavatrice hydraulique, 4.5 tonnes, année 2026 ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes dans les délais prescrits par le devis, soit :

| Soumissionnaires | Prix (taxes incluses) |
|--------------------|---|
| J-René Lafond Inc. | Prix excavatrice incluant accessoires et garantie prolongée : 124 477,68 \$ Option 1 (financement – 60 mois) : 101 070,00 \$ Option 2 (financement – 60 mois) : 139 022,95 \$ |
| Kanatrak Inc. | Prix excavatrice incluant accessoires et garantie prolongée : 132 221,25 \$ Option 1 (financement – 60 mois) : 101 259,00 \$ Option 2 (financement – 60 mois) : 132 221,25 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures a analysé les soumissions et recommande au conseil d'opter pour l'option 2 via un financement sur 60 versements;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Kanatrac Inc. pour l'acquisition d'une excavatrice hydraulique, 4.5 tonnes, année 2026 pour un montant de 132 221,25 \$, taxes incluses, selon les termes du financement en 60 versements suivant l'option 2 proposés au devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

159.04.26 ACCEPTATION PROVISOIRE – CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE MEADOWBROOK ET RECONSTRUCTION SUR LA RUE DE PROVENCE (AO 2025-13)

CONSIDÉRANT la résolution 360.09.25 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection du pavage sur la rue Meadowbrook et reconstruction sur la rue de Provence à David Riddell Excavation/Transport;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 360.09.25 pour la réfection du pavage sur la rue Meadowbrook et reconstruction sur la rue de Provence suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet.

Municipalité de Morin-Heights

160.04.26 CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE – HIVER 2025-2026 ET ANNÉES OPTIONNELLES 2026-2027 ET 2027-2028 – OPTION DE RENOUVELLEMENT 2026-2027 (AO 2025-17)

CONSIDÉRANT le budget 2026 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la résolution 362.09.25 octroyait un contrat de services de fourniture de sable pour l'entretien des chemins d'une durée d'un (1) an avec deux options de renouvellement d'une année chacune à David Riddell Excavation/Transport, pour un montant de 137 107,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une évaluation de la performance de cette entreprise;

ATTENDU QUE cette évaluation est positive et que le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures recommande au conseil de se prévaloir de la première option de renouvellement d'un (1) an, pour un montant de 137 107,68 \$, taxes incluses;

Sur la proposition de madame la conseillère Gillian Hartley
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'EXERCER la première option de renouvellement d'une année prévue au contrat de fourniture de sable pour l'entretien des chemins octroyé à David Riddell Excavation/Transport dans la résolution 362.09.25 au montant de 137 107,68 \$, taxes incluses;

DE RÉSERVER le droit d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2027-2028, pour un montant de 137 107,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres ;

161.04.26 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mars 2026.

Municipalité de Morin-Heights

162.04.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de mars 2026 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

163.04.26 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mars 2026.

164.04.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

165.04.26 DÉROGATION MINEURE – LOT 5 337 354, 4^e RANG

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h17;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 mars 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h19;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-31;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le plan de localisation signé par M. Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2026, dossier : 5380-MH, minute : no 3807;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet qu'une allée de circulation peut desservir un maximum de deux (2) terrains ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière et l'allée de circulation a été construit en 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'allée de circulation est aménagée sur les trois (3) lots;

CONSIDÉRANT les contraintes topographiques et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une nouvelle entrée charretière et d'une nouvelle allée de circulation ne peuvent être aménagées conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes de passages sont déjà notariées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation pour le lot 5 337 354, 4e Rang (4788-15-4709) pour une allée de circulation existante desservant trois (3) terrains alors que la réglementation en vigueur permet qu'une allée de circulation peut desservir un maximum de deux (2) terrains.

166.04.26 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 736 514, RUE DU CERF

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h19;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 mars 2026 à intervenir dans ce dossier.
L'assemblée se termine à 19h22;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-28;

CONSIDÉRANT le rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques de Caltha, signé par Mathieu Madison, biologiste, daté de mai 2025;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par Mme. Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, daté du 20 février 2026, dossier : M05-6226-3-5, minute : no 5100, plan : G6351 (JR);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un lot résultant de la rénovation cadastrale, lequel présente une superficie de 3 002.5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 8 000 mètres carrés ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un lot existant, lequel présente et une largeur de 46 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot est similaire en termes de dimensions et superficie avec les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour une superficie de 3 002.5 m² et une largeur de 46 m d'un lot existant 3 736 514, rue du Cerf (4885-42-1607) alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 8 000 m² et une largeur minimale de 50 m.

167.04.26 DÉROGATION MINEURE – 146, RUE AUGUSTA

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h22;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 18 mars 2026 à intervenir dans ce dossier.

L'assemblée se termine à 19h23;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-23;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché);

CONSIDÉRANT le plan de présentation fait par M. Simon Morin, daté de février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage détaché projeté est de 157.2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet une superficie maximale de 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du bâtiment accessoire (garage détaché) ne s'harmonise pas avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est majeure;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil le refus de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REFUSER la demande de dérogation au 146, rue Augusta (4883-65-7030) pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie de 157.2 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie maximale de 75 mètres carrés.

168.04.26 LEVÉE DE PROBATION – MONSIEUR SPIRO TRENT

ATTENDU QUE monsieur Spiro Trent a été embauché à de titre d'inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 9 juillet 2025 par résolution du conseil numéro 290.07.25;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de huit mois a été complétée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du 25 mars 2026 dont a fait l'objet monsieur Trent par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU la recommandation positive pour mettre fin à la probation de monsieur Trent;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la fin de la probation de monsieur Spiro Trent conformément aux conditions et dispositions de la convention collective en vigueur pour les cols blancs de la municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

169.04.26 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 3 737 024, 3 967 592 ET 3 737 013, CHEMIN DU VILLAGE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village.

170.04.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mars 2026 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

171.04.26 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (785-2026) SUR L'IDENTIFICATION DE LA MUSIQUE AU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport relatif à l'application du Règlement (785-2026) sur l'identification de la musique au patrimoine culturel local.

CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Conseil a pris connaissance des correspondances pour le mois de mars 2026 lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

Municipalité de Morin-Heights

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

172.04.26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h12 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Vingt-sept personnes ont assisté à la séance.